



REZO OUEST
1/09 au 15/09/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T2318
Portant réglementation de la circulation sur
la D712
commune de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 01/04/2025 portant délégation de signature à Mme Soazig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,
Vu la demande de REZO OUEST en date du 01/08/2025,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 01/09/2025 au 15/09/2025, sur la D712 commune de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau de canalisations,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 15/09/2025 inclus, du lundi 1 9h00 au lundi 15 septembre 8h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D712 du PR 34+0319 au PR 37+0341 (CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT) situés hors agglomération Rue de St Brieuc de la Rue du Claudren exclu à l'entrée du collège.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 15/09/2025, du lundi 1 9h00 au lundi 15 septembre 8h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

La RD 712 sera dévié pour les VL dans le sens Chatélaudren Plouagat par la VC passant devant la mairie puis la RD 7 jusqu'au giratoire du Radenier et pour finir la RD 84 direction Plouagat fin de la déviation au RD 712.

Cette déviation est valable dans les deux sens de circulation.

La RD 712 sera dévié pour les PL dans le sens Chatélaudren Plouagat par la RD 7 direction Tréssignaux puis la RD 131 direction St Jean Kerdaniel et pour finir la RD 84 direction Plouagat.

Cette déviation est valable dans les deux sens de circulation.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

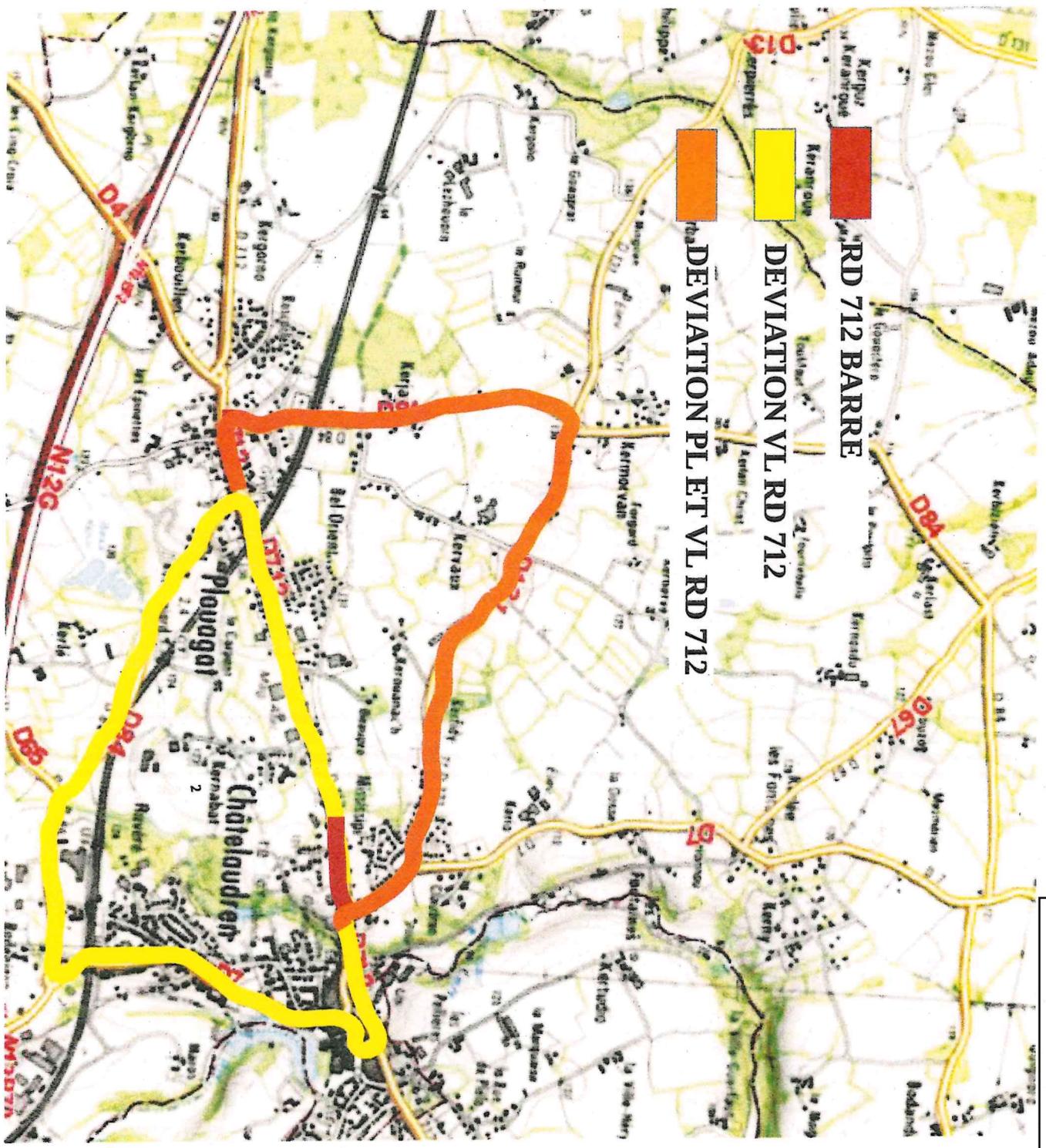
Fait à GUINGAMP, le _____
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Guingamp,
Gaël PHILIPPE

Le Chef de l'Agence Technique Départementale
de Guingamp - Paimpol - Rostrenen
Signé électroniquement par : Gaël PHILIPPE
Date de signature : 01/09/2025
Qualité : MDDG - Agence Technique de
Guingamp/Paimpol/Rostrenen

Gaël PHILIPPE



EXPLOITATION RD 712 REZO DU LUNDI 1 AU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025



Rezo

